



Délibération n°2024.06.12_065
Correction sur exercice antérieur-rattrapage d'amortissements

Point n°14 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'erreur constatée par le Comptable Public qui a identifié une immobilisation pour laquelle l'amortissement aurait dû être constaté les années antérieures ;

Considérant que la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de cette correction, il est obligatoire de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;
Considérant que cette opération est neutre budgétairement pour la Caisse des Ecoles et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Sur proposition de Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20^{ème} arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Comptable Public est autorisé à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 du budget général par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 2188 (autres immobilisations corporelles) pour le bien 2188/2012/0079, à hauteur de 57.64 €.

Article 2 :

Le Président de la Caisse des Ecoles ou toute personne habilitée est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 12 juin 2024

Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

